

AVIS DE POLITIQUE

Opérations sur le terrain 2023-2024

Politiques : Politiques Provisoires d'Aide Financière pour la Garde d'Enfants (Child Care Financial Assistance - CCFA) Éligible au Revenu du Département de l'Enfance et de la Famille (DCF) et du Département de l'Assistance Transitionnelle (DTA) **Date d'entrée en vigueur :** Le 1er octobre 2023

Lien vers la politique : https://www.mass.gov/doc/interim-dcf-related-child-care-financial-assistance-program-policies-october-1-2023/download;

https://www.mass.gov/doc/interim-dta-related-child-care-financial-assistance-program-policies-october-1-2023/download;

https://www.mass.gov/doc/interim-dta-related-child-care-financial-assistance-program-policies-october-1-2023/download

APERÇU

L'EEC s'est efforcé d'apporter des changements importants aux programmes d'aide financière pour la garde d'enfants de l'État afin de les aligner sur les Réglementations Révisées sur l'Aide Financière pour la Garde d'Enfants (606 CMR 10.00) qui sont entrées en vigueur le 1er octobre 2023. L'amélioration des réglementations s'accompagne de politiques actualisées. L'EEC publie de nouvelles politiques provisoires pour refléter ces changements qui visent à simplifier le processus de demande, à réduire le fardeau de la paperasserie pour les familles et les programmes, et à mieux soutenir les familles sans abri, les familles handicapées et les familles touchées par la violence familiale.

Les Guides sur les Politiques du Département de l'Enfance et de la Famille (DCF) et du Département de l'Assistance Transitionnelle (DTA) sont également en vigueur à compter du 01/10/2023, mais sont publiés à titre provisoire en prévision de mises à jour supplémentaires et d'autres changements à suivre. Toutes les nouvelles politiques provisoires actuellement en vigueur sont décrites ci-dessous. Les changements qui ne sont pas effectifs au 01/10 nécessitent des changements technologiques, une formation et des conseils supplémentaires avant la mise en œuvre.

Pour obtenir une assistance technique ou des éclaircissements sur les politiques en vigueur à compter du 01/10, veuillez envoyer un e-mail à <u>eecsubsidymanagement@mass.gov</u> ou <u>vous présenter au bureau à des heures d'ouverture sans rendez-vous</u>.

CHAMPS APPLICABLE

Ces politiques s'appliquent à tous les administrateurs d'accès familial.

PRINCIPALES MISES A JOUR DE LA TERMINOLOGIE REGLEMENTAIRE

- Le règlement comprend désormais un langage et une terminologie plus inclusifs et accessibles, notamment :
 - Termes non sexistes;
 - « Subvention » remplacé par « aide financière pour la garde d'enfants » ;
 - « Besoins spéciaux » remplacé par « handicap » ;
 - « Administrateur des subventions » remplacé par « administrateur des accès familiaux »; et
 - La déclaration de non-discrimination a été mise à jour pour refléter les protections juridiques actuelles.

PRINCIPALES MISES A JOUR DES POLITIQUES – POLITIQUES PROVISOIRES EN VIGUEUR LE 01/10

Revenu admissible

- Les familles sans abri (telles que définies au Sous-titre VII-B de la Loi sur l'Aide aux Sans-abri McKinney-Vento (voir 42 USC 11434a(2)) sont désormais éligibles à un accès prioritaire à partir de la liste d'attente :
 - L'éligibilité peut être vérifiée au moyen d'un formulaire de référence, d'une lettre d'hébergement ou d'autres documents tels que définis par l'EEC.
 - Les familles seront éligibles à des soins à temps plein ; cela signifie qu'aucun besoin de service supplémentaire n'est requis (le besoin de service et l'activité sont entrés dans la CCFA comme « sans-abri » et les heures hebdomadaires = 30).
 - Aucune collecte de revenus n'est requise et aucun revenu ne doit être inscrit dans la CCFA.
 - Les familles ne se verront pas imposer de frais parentaux.
 - Les familles ont jusqu'à 6 mois pour se conformer aux exigences en matière de vaccination et d'autres documents d'inscription.
- Le personnel d'éducation et d'accueil de la petite enfance est désormais formalisé comme un statut prioritaire. Ce ne sera plus un pilote.
- Les familles ayant un nouvel emploi peuvent utiliser une lettre d'emploi ou un formulaire de vérification d'emploi (EVF) pour recevoir une autorisation de 12 mois.
 - Les familles n'ont plus besoin de fournir également des fiches de paie.
 - Les familles doivent être inscrites comme « emploi » dans la CCFA, et non comme « nouvel emploi ».
- Les prestataires de services de garde en milieu familial et les assistants peuvent désormais s'occuper de leurs propres enfants s'ils remplissent certaines conditions.
- Les prestataires ne percevront plus de dépôt initial auprès des familles.
 - Cela remplace la politique selon laquelle les familles devaient payer un versement hebdomadaire initial pour leur première semaine (facturée 2 semaines au total pour commencer) pour couvrir leur dernière semaine de garde.
- « L'abandon de la subvention » a été éliminé comme motif de résiliation.
- La vérification du handicap ne nécessite qu'une seule forme de documentation (lettre ou formulaire du médecin).

Vous n'avez plus besoin des deux formes de documentation.

Communication

- Les administrateurs d'accès aux familles doivent désormais utiliser plusieurs modes de communication pour joindre les familles (par exemple, courrier, e-mail, SMS, téléphone).
- Les notifications de disponibilité de financement doivent être envoyées aux familles par courrier électronique ou postal.
- Les administrateurs d'accès aux familles doivent envoyer des avis par courrier électronique et postal pour confirmer le statut d'une famille sur la liste d'attente (c'est-à-dire confirmation et suppression).
- Avant que l'aide financière pour la garde d'enfants d'une famille puisse prendre fin, l'administrateur de l'accès familial doit faire deux tentatives distinctes en utilisant différents modes de communication pour joindre la famille (par exemple, un appel téléphonique un jour, un courriel le lendemain).
- Les familles doivent recevoir un avis de renouvellement d'autorisation au moins 60 jours avant la fin de leur période d'autorisation. Ce délai s'allonge par rapport à celui de 45 jours auparavant.

Vérifications

- Les prestations SSI, SSDI, pension alimentaire pour enfants et TAFDC ne sont plus des types de revenus dénombrables.
- La politique actuelle formalise que les pièces d'identité expirées sont des formes de vérification acceptables. Les administrateurs de l'accès familial doivent accepter un document expiré comme preuve d'identité si le document est par ailleurs suffisant pour établir l'identité d'un parent, quelle que soit la date d'expiration du document.
 - De plus, si aucune pièce d'identité n'est disponible, les familles peuvent utiliser deux autres formulaires ou tout autre document permettant de déterminer ou de vérifier leur identité.
- Le formulaire de vérification par un tiers (2^e parent absent du domicile) est désormais supprimé et ne sera plus utilisé.
 - Les administrateurs d'accès familial n'ont plus besoin de vérifier ces informations pour l'autre parent.
- Un justificatif de domicile n'est désormais requis que lors de l'autorisation initiale, sauf si une famille a un changement d'adresse.
 - Cela n'est également plus nécessaire lors du renouvellement de l'autorisation, sauf en cas de changement d'adresse.
- Les parents peuvent désormais soumettre 4 semaines non consécutives de salaire au cours des 26 dernières semaines (6 mois) qui reflètent le mieux leur revenu.

DTA et DCF

- Renoncez au test de patrimoine pour les familles TAFDC et DCF.
- Les familles qui recherchent une garde d'enfants dans les 24 mois suivant la clôture de leur dossier DTA ou DCF sont éligibles à un accès immédiat à la garde d'enfants.
 - Il s'agit d'une augmentation par rapport à la durée de 12 mois auparavant.

- Les frais parentaux ne seront pas facturés pendant les 12 premiers mois de garde d'enfants transitionnelle.
- Les administrateurs d'accès familial sont désormais tenus de contacter une famille dans les 3 jours ouvrables suivant la réception d'une référence DTA ou DCF.

RESSOURCES

L'EEC organise des sessions de formation à partir de la mi-octobre. Le calendrier des formations sera bientôt ajouté à <u>notre site Web</u>. La page comprend actuellement un enregistrement de la séance de lancement tenue en septembre et le diaporama qui l'accompagne.

Pour obtenir de l'aide sur la mise en œuvre ou l'interprétation de ces politiques provisoires d'aide financière aux services de garde d'enfants, contactez l'EEC à eecsubsidymanagement@mass.gov ou présentez-vous au bureau à des heures d'ouverture sans rendez-vous.

OBSOLÈTE

Ces politiques remplacent les politiques précédentes de l'agence en matière de programmes d'aide financière pour la garde d'enfants.